

# STAGES ACADÉMIQUES NÉO TITULAIRES

## MARDI 15 DÉCEMBRE 2015

9h30-17h, Montpellier, FSU

(Maison des Syndicats, 474 allée de Montmorency)

## JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

9h30-17h, Perpignan, FSU

(Siège de la FSU, 18 rue Condorcet)

*Vous êtes enfin titulaire après un stage qui s'est révélé très lourd tant au niveau des horaires de service que des exigences lors de la formation. Cette année, vous découvrirez toutes les facettes du métier en ayant tous un service complet. Nous vous proposons de mettre en perspective votre expérience de stagiaire à l'aune de votre expérience actuelle, de pouvoir faire votre bilan et un état des lieux. Par ailleurs, il est important de connaître dans son ensemble le système éducation nationale et notamment la gestion de votre carrière. Nous ferons donc un rapide tour d'horizon de l'avancement en liaison avec les notes administrative et pédagogique, de la hors-classe mais aussi tout ce qui relève de l'emploi avec les temps partiels et les mutations par exemple ainsi que les prestations d'actions sociales auxquelles vous avez droit.*

**Afin de répondre à toutes ces questions, la section académique du SNES organise deux stages syndicaux spécial Néo titulaires : à Montpellier le mardi 15 décembre 2015, à Perpignan le jeudi 17 décembre 2015. Le SNES invite tous les collègues à y participer.**

**Nous y traiterons également tous les sujets souhaités par les participants et discuterons des actions à envisager.**

**Public concerné : les néo titulaires**

**Modalités pratiques d'inscription : Voir au verso pour les modalités administratives  
Renvoyer le bulletin d'inscription au Snes**

**Attention : la demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale doit être adressée au Recteur 30 jours avant le stage, **soit avant les 15 ou 17 novembre 2015.****

## La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

### Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer une demande individuelle de congé (cf. modèle). Adressée au recteur par la voie hiérarchique, elle doit être déposée auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

**En cas de difficulté avec un chef d'établissement, inviter les collègues à prendre contact avec la section académique (départementale) du SNES, organisatrice du stage.**

**Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.**

## Modèle de demande individuelle de congé pour formation syndicale

- à adapter selon la situation
- à déposer auprès du chef d'établissement au moins trente jours avant le début du stage

Nom - Prénom :

Grade et Fonction :

Établissement :

à Madame le Recteur de l'Académie de Montpellier  
s/c de M/Mme (1)

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,  
 de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le ..... pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à .....

Il est organisé par la section académique du SNES sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

À le

Signature

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)

(3) Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne faire figurer que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.

# STAGES ACADÉMIQUES NÉO TITULAIRES

**Bulletin d'inscription à renvoyer à :**

**SNES** - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER

ou par mail à [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)

NOM Prénom :

Établissement :

Discipline :

Participera au stage de formation syndicale (*razer la mention inutile*) :

du mardi 15 décembre 2015 à Montpellier

du jeudi 17 décembre 2015 à Perpignan

Repas sur place :    Oui    Non

Les frais de déplacement seront remboursés aux adhérents.

Les questions que je souhaiterais voir abordées :